


LEGENDE

- Trait de zonage
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Allée cavalière protégée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Parc protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Plans d'eau et marais protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Plantation à créer
- Loi Barrière
- Nuisances sonores : Norme d'isolement acoustique à respecter sur la largeur de :
 - 100m pour l'A28
 - 100m pour la RD29
 - 30m pour la RD29 : PR7 + 200 à PR87 + 000
- Voie à desserte limitée (Track Indicat)
- Zone inondable (Track Indicat - Source : DDT 37)

INTITULE DES ZONES ET DES SECTEURS

- Zones U (urbaines) :**
- UA : Zone urbaine centrale ancienne à vocation mixte
 - UB : Zone urbaine d'extension récente à vocation principale d'habitat
 - UBc : Secteur urbain d'extension récente comprenant une activité commerciale spécifique
 - UC : Zone urbaine à vocation d'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires
 - UCH : Secteur urbain mixte comprenant des activités économiques et de l'habitat
 - UL : Zone urbaine à vocation d'accueil des activités de loisirs et équipements publics
- Zones AU (à urbaniser) :**
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme correspondant à la ZAC du Cassantin comprenant 3 secteurs :
 - 1AUbi : à destination d'activités logistiques et industrielles
 - 1AUbs : à destination d'activités de services
 - 1AUbx : à destination d'activités
 - 1AUc : Zone d'urbanisation future à court terme à vocation économique
 - 1AUh : Zone d'urbanisation future à court terme à vocation principale d'habitat
 - 2AUh : Zone d'urbanisation future à long terme à vocation principale d'habitat
- Zones A (agricoles) :**
- A : Zone agricole
 - Ad : Secteur de diversification autorisant les changements de destination
 - Ah : Secteur d'habitat diffus
- Zones N (naturelles) :**
- N : Zone naturelle protégée du fait de sa sensibilité environnementale et paysagère
 - Nc : Secteur d'activités de concassage
 - Nd : Secteur d'activités de compostage
 - Nh : Secteur d'habitat diffus
 - Nr : Secteur accueillant une activité d'hôtel-restaurant
 - Ns : Secteur naturel protégé accueillant une activité de services



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

| N° | Destination | Bénéficiaire |
|--------------|--|--------------------|
| 1 | Création d'une voie d'accès | Commune |
| 2 | Création d'une liaison piétonne et vélos | Commune |
| 3 | Aménagement d'un carrefour | Commune |
| 4 | Création d'un chemin piétons et vélos | Commune |
| 5 | Extension de l'école | Commune |
| 6 | Intégration paysagère et création d'un cheminement | Commune |
| 7 | Aménagement de stationnements | Commune |
| 8 | Création d'une voie d'accès | Commune |

[Chanceaux-sur-Choisille]

PLU MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de zonage N°1

Plan édité le 03/03/2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du :

PLU approuvé le 24/10/2019

Modification n°1 approuvée le 24/10/2017

Modification n°2 approuvée le 26/09/2017

Modification n°3 approuvée le 25/06/2018

Modification simplifiée n°1 approuvée le 03/03/2020

Logo of **atu.** Agence d'urbanisme et d'aménagement de Tours